



Luxembourg, le 18 JAN, 2019

Ministère de la Mobilité et des
Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 92335 CD/mow

V/Réf.: 240958/037973 RS-CT | Réf.APC: PG*DIR-20181242

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 décembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un frêne (N° 1030) sur la N1 entre Weckergrund et Potaschberg sur le territoire de la commune de BIWER: section D de WECKER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur la N1 entre Weckergrund et Potaschberg sur le territoire de la commune de BIWER: section D de WECKER, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre, à savoir le frêne n° 1030.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Daniel Steichen, tél : 621 202 157) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2019 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER